



N°2025-255

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**AUTORISANT LA SOCIÉTÉ EQUINOXE A EXERCER LES  
PREMIERS SECOURS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES  
HARENGS – EDITION 2025**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'organisation de la fête des harengs – édition 2025, le 28 juin 2025,

**Considérant** la présence simultanée envisagée de 1000 personnes sur la drève de l'hôtel de ville et de 800 personnes autour de la Collégiale Saint Piat le 28 juin 2025,

**Considérant** l'organisation d'une réunion de sécurité sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Seclin et en présence des services de la ville, du SDIS et de la police nationale le 7 mai 2025,

**Considérant** la proximité immédiate du Centre Hospitalier de Seclin, situé à quelques centaines de mètres du lieu de l'événement,

**Considérant** la présence du SDIS sur le territoire communal, assurant une capacité d'intervention rapide en cas d'urgence,

**Considérant** que le maire est garant de la sécurité et de la tranquillité publique sur sa commune.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société SAS MISE EN SCENE EQUINOXE est autorisée à exercer les premiers secours dans le cadre de la « fête des harengs » organisée, à Seclin, le 28 juin 2025, en coordination avec la ville organisatrice de l'évènement. Dans ce cadre, 2 postes de secours seront installés : l'un sur la drève et l'autre Place du Général de Gaulle.

**Article 2 :**

Le dispositif est mis en place de la façon suivante :

- 2 espaces identifiés "Secours" sous tonnelle, avec signalétique visible ; l'un installé de 10h à 18h sur le site de la drève et l'autre de 15h à 23h sur la Place du Général de Gaulle ;
- La présence de **deux secouristes titulaires du SSIAP** (un homme et une femme) par site aux horaires de l'évènement ;
- Chaque équipe dispose d'un **équipement de premiers secours** comprenant un sac à dos de pompier avec matériel de soins d'urgence, ainsi que lits de camp et couchage.

**Article 3 :**

L'organisation des premiers secours s'exerce en lien direct avec le centre d'incendie et de secours de Seclin ;

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ;

- Monsieur le Capitaine du centre de secours et d'incendie de Seclin ;
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin.

**Article 6 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 27/06/2025

**François-Xavier CADART,**



**Maire de SECLIN**  
**Conseiller départemental délégué**